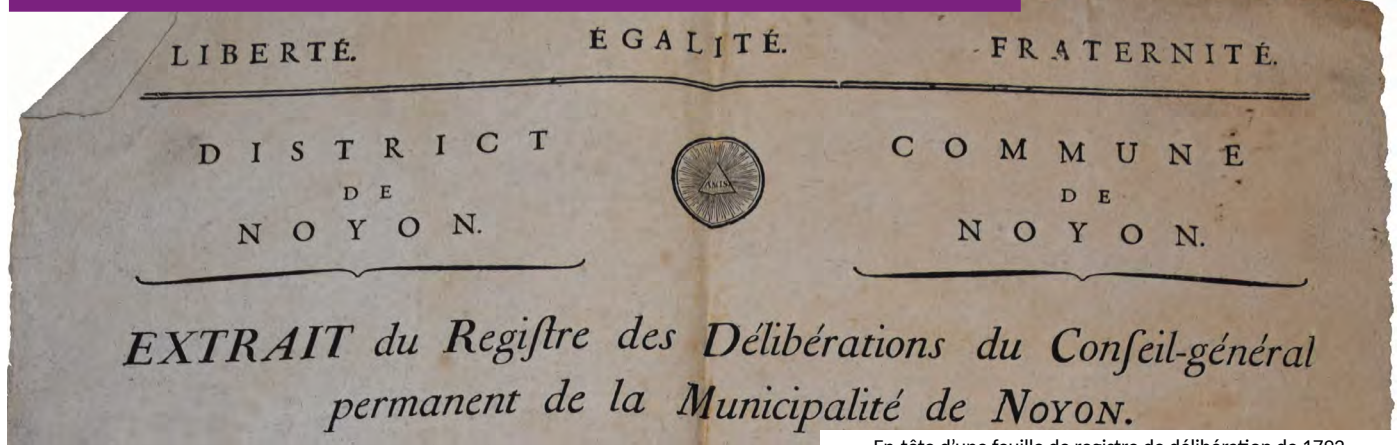


## L'ÉLECTION MUNICIPALE DE DÉCEMBRE 1792



En-tête d'une feuille de registre de délibération de 1792.

La Révolution française a modifié en profondeur les structures administratives de l'Ancien Régime. Durant le mois de décembre 1789 furent ainsi institués un nouveau mode de désignation des municipalités et un découpage du territoire en départements, districts, cantons et communes.

### LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

En abolissant tout droit (ou privilège) de nomination aux assemblées municipales, le décret du 14 décembre 1789 permit à tout citoyen « actif » de participer à l'élection du Corps municipal. Le terme actif désignait alors un homme de plus de vingt-cinq ans qui paye un impôt au moins équivalent à dix journées de travail. Il s'agissait donc d'un suffrage censitaire. Noyon comptant à cette époque un peu plus de 6000 habitants, son Corps municipal fut composé de neuf officiers municipaux, dont un maire, et d'un procureur chargé de défendre les intérêts et de poursuivre les affaires de la communauté.

En outre, la loi prévoyait la création d'une assemblée de Notables, qui formait avec le Corps municipal le Conseil général de la commune afin de délibérer sur les questions importantes.

Elu pour deux ans parmi les citoyens actifs de familles différentes, le Corps municipal devait être renouvelé par moitié tous les ans et choisissait tous les ans en son sein un Bureau de trois membres. Si le décret initial prévoyait que le maire était élu pour deux exercices (renouvelable une fois), à Noyon il fut élu annuellement. Ainsi, l'ancien avocat Louis Charles Druon (1732-1807) fut élu maire le 23 novembre 1790 et l'ancien notaire François Margerin (1730-1805) lui succéda le 19 novembre 1791. L'année suivante, l'élection fut bien complexe à organiser.

### DEUX TOURS POUR RIEN ...

Comme le prévoyait le décret, les citoyens actifs furent réunis pour l'élection du maire le 10 décembre 1792 en deux sections : celle de Saint-Eloi, présidée par M. Lefebvre en l'Auditoire du tribunal du district, et celle de Notre-Dame, présidée

par Jean Charles Prus en la Salle de Lare. A midi, la réunion des suffrages exprimés ne permit pas aux citoyens d'obtenir la majorité absolue (sur 113 votants, 39 voix pour Margerin, 46 pour Prus, 4 pour de Roucy, 3 pour Savouillan et 21 nuls). Un deuxième tour eut lieu dans l'après-midi et, à 20 heures, le dépouillement des 96 suffrages attribua 66 voix à M. Margerin contre 30 pour M. Prus. Bien que largement élu, le maire sortant refusa la place, comme l'indique le procès-verbal : « ledit citoyen Margerin, actuellement maire, a dit qu'il était infiniment sensible au choix que la commune venait de faire de sa personne, particulièrement parce que ce choix contenait l'approbation de son année d'exercice qui venait de se terminer, qu'il répondrait volontiers à la confiance qu'elle mettait en lui, si il n'était pas forcé par la nature à prier d'accepter l'excuse qu'il allait proposer, et continuant a dit qu'il avait perdu un œil, depuis qu'il était maire, qu'il voyait très peu de celui qui lui restait qui était blessé par la lumière, qu'il voyait avec peine le lieu où il devait placer sa signature, que cependant les circonstances où l'on se trouvait exigeaient que les personnels en place, surtout les officiers municipaux, furent doués de la plus grande perfectibilité dans le sens de la vue (...) »



Une municipalité en 1792

### UNE LOURDEUR ÉLECTORALE

Un nouveau tour dut être réalisé le 11 décembre. A 19 heures, le dépouillement des 107 votes ne donna la majorité à aucun des citoyens, mais permit de désigner pour un ultime tour M. Lefebvre (52 voix) et M. Prus (18 voix), les deux présidents des sections électorales. Le lendemain, à midi, les deux assemblées avaient voté et les 97 suffrages réunis se répartissaient ainsi : 72 voix pour M. Prus contre 23 pour M. Lefebvre. M. Prus avait gagné.

L'élection du maire faite, les citoyens durent désigner les huit autres officiers municipaux. Il ne fallut pas moins de huit tours, entre le 12 et le 16 décembre, pour que soient élus les citoyens Charles Marie Balthazar Sézille de Mazancourt, Charles Le Sueur, l'imprimeur Jean-François Alexis Devin, Charles François Marie Margerin (fils du maire sortant), Claude Vincent, Thomas Gély, Jean Baptiste Mazet et Louis Crémery. Le citoyen Emmanuel Jacques Devaulx fut désigné comme procureur de la commune et seize notables furent élus : le juge Reneuve, les citoyens Coquin, Gomart, Charlemagne Guivré, Tourbier, le juge Sallé, les citoyens Picquet, Brunet, Guibert père, Maurice Reneuve, Quentin Lefevre, le greffier Moët, le citoyen Favereau, l'avoué Lefevre et l'aubergiste Dive.

Le 18 décembre suivant, tous prêtèrent serment de « fidélité à la nation et à la loi, de maintenir la liberté et l'égalité ou de mourir en les défendant et de remplir exactement les fonctions de leur place ». Le bureau, quant à lui, fut désigné le 20 décembre.

Jean-Yves Bonnard

Président de la Société historique, archéologique et scientifique de Noyon  
[www.societe-historique-noyon.fr](http://www.societe-historique-noyon.fr)